



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

PRÉSENCES

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Madame Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021.11.01

IL EST PROPOSÉ PAR : Sébastien Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

2021.11.02

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Robichaud

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2021

2021.11.03

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Arbour

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2021, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens posent des questions et le Maire y répond.

RESSOURCES HUMAINES

6. INSPECTRICE MUNICIPALE – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC SAINTE-MARIE-SALOMÉ ET SAINT-ROCH-OUEST

2021.11.04

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2021.07.11 le 15 juillet 2021 afin d'autoriser la Directrice générale à déposer une demande de subvention dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour le poste d'Inspecteur(trice) municipal(e).

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2021.10.06 le 4 octobre 2021 afin d'accepter la signature d'une entente intermunicipale entre les Municipalités de Saint-Alexis et Sainte-Marie-Salomé pour le partage d'un(e) inspecteur(trice) municipal(e).

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la résolution 2021.10.06, la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a démontré un intérêt à s'intégrer à l'entente intermunicipale pour le partage de cette ressource.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Robichaud

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER la nouvelle entente intermunicipale proposée (entente en annexe au présent procès-verbal) entre les Municipalités de Saint-Alexis, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Roch-Ouest.

D'AUTORISER Madame Chantal Duval, Directrice générale, à signer l'entente au nom de la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

7. REMPLACEMENT AUX TRAVAUX PUBLICS – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021.07.09

2021.11.05

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2021.07.09 le 15 juillet 2021 afin de procéder à l'embauche de M. Pierre Dufort en remplacement de M. Dominique Mailhot pendant ses vacances.

ATTENDU QUE la résolution 2021.07.09 était formulée de sorte que M. Dufort était salarié alors qu'il était convenu que M. Dufort ne soit pas salarié.

IL EST PROPOSÉ PAR : Sébastien Ricard

ET RÉSOLU :

DE MODIFIER la résolution 2021.07.09 en remplaçant le texte suivant :

« **D'ACCEPTER** l'embauche de M. Pierre Dufort, au salaire de 20 \$ / heure, pour le remplacement occasionnel de M. Dominique Mailhot. »

Par le texte suivant :

« **DE MANDATER** M. Pierre Dufort, au taux de 20 \$ / heure, pour le remplacement occasionnel de M. Dominique Mailhot et de payer M. Dufort sur présentation de factures. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

8. DEMANDE D'AUTORISATION DU CLUB DE MOTONEIGE SAINTE-JULIENNE

2021.11.06

ATTENDU QUE le Club de motoneige de Sainte-Julienne a fait la demande à la Municipalité de Saint-Alexis, par courriel le 19 octobre dernier, afin d'obtenir les droits de passage pour un sentier de motoneiges sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis, plus précisément pour les traverses s'effectuant sur le rang Petite Ligne à la hauteur des lots numéros 2538430 et 2538510, et sur le rang Grande Ligne à la hauteur des lots numéros 2538515 et 2538629.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a analysé cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Arbour

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER les traverses du sentier de motoneiges demandées et conditionnellement à ce que :

- Le Club de motoneige de Sainte-Julienne transmette à la Municipalité une copie des différentes autorisations obtenues pour l'emplacement du sentier, soit celles pour les passages sur les terres et lorsque la circulation des motoneiges s'effectue à moins de 30 mètres d'une habitation, le cas échéant.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

- Le Club de motoneige de Sainte-Julienne s'assure que les traverses des deux rangs n'entraînent pas une accumulation de neige sur la chaussée.
- La présente autorisation n'engage de quelque manière que ce soit la responsabilité de la Municipalité et soit accordée pour la saison hivernale 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICES INFORMATIQUES – MANDAT OMNI-TECH

2021.11.07

ATTENDU QUE le Conseil municipal a résilié le contrat de services informatiques avec la firme STI inc. (pour « Service en Technologie de l'Informatique inc. ») par la résolution 2021.09.14 adoptée le 13 septembre 2021 et que la fin du contrat est prévue le 15 décembre 2021.

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une nouvelle firme pour assurer le service informatique de la Municipalité de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE la Directrice générale recommande au Conseil municipal de mandater la firme OMNI-TECH selon l'offre de services à taux horaire reçue en date du 15 novembre 2021 et couvrant le support du réseau informatique, des serveurs et les postes de travail de la Municipalité de Saint-Alexis.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE MANDATER la firme OMNI-TECH selon l'offre de services reçue pour assurer les services informatiques de la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DESTRUCTION DE DOCUMENTS SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION – DOCUMENTS EN LIEN AVEC LES ÉLECTIONS 2017

2021.11.08

ATTENDU QUE suivant l'application des délais de conservation détaillés dans leur calendrier de conservation, les municipalités sont appelées à détruire, de façon confidentielle, les documents dont les périodes de conservation sont terminées et dont la disposition finale est l'élimination.

ATTENDU QUE l'archiviste de la MRC de Montcalm a soumis à la Municipalité deux listes des documents à détruire en lien avec les élections 2017 (les deux listes sont en annexe au présent procès-verbal).

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DÉTRUIRE, sur place à l'Hôtel de ville de Saint-Alexis, les documents indiqués dans les listes en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

11. ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

2021.11.09

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler l'entente de services forfaitaires proposée par Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette en date du 16 novembre 2021.

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité, moyennant une charge mensuelle forfaitaire fixe de 150 \$ plus taxes et déboursés :

- Toutes les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du Maire, Maire (Mairesse) suppléant(e), de la Directrice générale ou de l'Inspectrice municipale et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse du dossier général ou de dossiers spécifiques.
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières.
- La préparation du rapport annuel auprès des auditeurs, en conformité avec les dispositions du *Code municipal* et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec.
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du registre ou lors de la tenue du scrutin et du vote par anticipation.
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité.

ATTENDU QUE la Directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : Catherine Venne

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE la Municipalité retienne la proposition de services de Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 16 novembre 2021 et ce pour l'année 2022, pour un montant mensuel de 150 \$, plus les déboursés et taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

RÈGLEMENTS

12. RÈGLEMENT N° 2021-067 CONCERNANT LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE N° 1986-69 ET N° 1986-71 POUR PERMETTRE L'USAGE ATELIER DE RÉPARATION DE VÉHICULES LOURDS DANS LA ZONE RM2-29 – DÉCISION CONCERNANT LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM

2021.11.10

ATTENDU QUE le règlement n° 2021-067 CONCERNANT LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE N° 1986-69 ET N° 1986-71 POUR PERMETTRE L'USAGE ATELIER DE RÉPARATION DE VÉHICULES LOURDS DANS LA ZONE RM2-29 a été adopté le 16 août 2021.

ATTENDU QUE le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, concernant le règlement n° 2021-067, tenue le 22 septembre 2021 a été déposé au Conseil municipal le 4 octobre 2021.

ATTENDU QUE la séance subséquente était le 28 octobre 2021, que par inadvertance, le Conseil municipal n'a pas fixé la date du scrutin référendaire lors de cette séance et que cette séance extraordinaire a eu lieu pendant la période électorale.

ATTENDU QU'en date d'aujourd'hui, il est impossible de respecter l'échéancier prévu à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) pour la tenue d'un référendum.

ATTENDU QUE l'article 568 alinéa 2 de la LERM stipule que « La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, sur demande, permettre au conseil de fixer le scrutin à une date postérieure comprise dans le délai qu'elle précise. ».

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite qu'un scrutin référendaire soit tenu concernant le règlement n° 2021-067.

IL EST PROPOSÉ PAR : Danny Quesnel

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fixer le scrutin à une date postérieure.

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de tenir compte de la période des fêtes dans sa décision concernant la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

13. CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM – SIGNATAIRE AUTORISÉ ET DÉTENTEUR DE CARTE DE CRÉDIT VISA AFFAIRES

2021.11.11

ATTENDU QUE Monsieur Michel Ricard a été élu maire de la Municipalité de Saint-Alexis lors de l'élection générale du 7 novembre 2021.

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les signataires autorisés et les détenteurs de carte de crédit VISA Affaires auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

DE REMPLACER le signataire Monsieur Robert Perreault, ancien Maire, par Monsieur Michel Ricard, nouveau Maire, pour les chèques de la Municipalité et tout autre document en lien avec la bonne marche des opérations financières de la Municipalité, auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm.

D'ANNULER la carte de crédit VISA Affaires au nom de Robert Perreault.

D'AUTORISER que soit émise une carte de crédit VISA Affaires Desjardins au nom de Michel Ricard, Municipalité de Saint-Alexis, ayant une limite de crédit de 5 000 \$, auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2021.11.12

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 54 661,48 \$ en date du 22 novembre 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : Catherine Venne
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 54 661,48 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. ANNULATION DE FRAIS D'INTÉRÊTS

2021.11.13

ATTENDU QUE certains matricules de la Municipalité de Saint-Alexis se sont vu ajouter des frais d'intérêts sur les taxes municipales en 2021, bien qu'ils aient remis des chèques postdatés ou fait leurs paiements à temps, en raison d'une erreur survenue lors de la taxation dans le logiciel municipal en début d'année 2021.

ATTENDU QU'il y a lieu de faire les corrections pour ces matricules.

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Arbour
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER la correction des matricules concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens posent des questions et le Maire y répond.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021.11.14

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h20.

Michel Ricard,
Maire

Chantal Duval,
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard,
Maire